

Arrêté nommant une notaire commissaire

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 90, alinéa 1, 93, alinéa 1, 94 et 95 de la loi sur le notariat (LN), du 26 août 1996 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Maître Dominique Erard, notaire à La Chaux-de-Fonds, est nommée notaire commissaire en raison de la cessation d'activité de Maître Gérard Bosshart.

Art. 2 La notaire commissaire dresse l'inventaire des archives notariales du notaire Gérard Bosshart prévu à l'article 94 LN et le transmet au département dans les 10 jours à compter de sa nomination.

Art. 3 La notaire commissaire procède à l'achèvement des actes du notaire Gérard Bosshart, au sens de l'article 95 LN, dans les 3 mois à compter de sa nomination.

Art. 4 Les frais des mesures conservatoires sont à la charge de Maître Gérard Bosshart.

Art. 5 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 24 avril 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 avril 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND